

Interpellation du conseiller communal Philippe Boïketé sur le courrier envoyé aux propriétaires sur vérification du confort de leur habitation

Après l'augmentation du précompte immobilier de 35% qui aura lieu à l'été 2026, déjà une nouvelle tuile pour les propriétaires.

Les propriétaires de Saint-Josse sont en train de recevoir un courrier portant sur la vérification du confort de leur habitation afin d'actualiser leur revenu cadastral.

La commune mène une action d'évaluation des éléments de confort dans les habitations de Saint-Josse. Beaucoup de propriétaires ont eu la surprise de découvrir que selon les données en possession de la commune, ils ne disposaient pas d'élément de confort de base comme le chauffage, une salle de bain ou un WC privatif. Ces propriétaires sont invités à déclarer ces éléments de confort même si aucun permis d'urbanisme n'était nécessaire pour leur installation. Le courrier précise que ces éléments de confort peuvent avoir une incidence sur le revenu cadastral.

À première vue, on pourrait se dire que la Commune a enfin décidé de s'attaquer aux marchands de sommeil.

Mais pas du tout. Il s'agit juste ici pour la majorité d'une nouvelle combine pour aller chercher encore plus d'argent dans la poche des propriétaires.

Mes questions sont les suivantes:

1. Combien de propriétaires sont concernés par cette actualisation du revenu cadastral en termes absolus (nombre de courriers) et en termes relatifs (% par rapport à l'ensemble des propriétaires)?
2. Quand est-ce que l'envoi des courriers a débuté et quand se terminera-t-il?
3. Quel est le montant de recette attendu par cette augmentation du revenu cadastral?
4. Les propriétaires qui répondent au courrier de la Commune en indiquant les éléments de confort sans attendre la visite d'un contrôleur perdent-ils le droit de contester ultérieurement le revenu cadastral réévalué?